

# Pêche sportive au Québec

## Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

- Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.
- Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

## Périodes, limites et exceptions de la zone

### Zone 27

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
	Poulamon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout, dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truite arc-en-ciel	aucune limite			
	Truite fardée et truite brune	5 en tout			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan arc-en-ciel	120			
	Marigane noire	30			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
1er juin 2024 au 31 août 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	Ailleurs que dans les rivières à saumon. Permis de pêche au saumon obligatoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

## Plans d'eau – Exceptions réglementaires

### Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière Bras du Nord-Ouest - entre son embouchure et le barrage situé au point 47°26'23" N., 70°32'08" O.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 31 mai 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2024 au 31 août 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

### Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière de la Mare - entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 138 situé au point 47°28'24"N., 70°31'48" O.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 31 mai 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2024 au 31 août 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

### Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - a) entre le côté en aval du pont du CN situé au point 47°26'31" N., 70°29'43" O. et le côté aval du pont du rang Saint-Jean-Baptiste.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 31 mai 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	

**Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - b) entre le côté en aval du pont du rang Saint-Jean-Baptiste et la fosse Antonien située au point 47°35'07" N., 70°31'46" O.**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
1er juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	

**Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - c) entre la fosse Antonien située au point (47°35'07" N., 70°31'46" O.) et les bornes situées à 1,5 km en aval du pont situé à l'extrémité nord du rang de Chicago Ouest.**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 31 août 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
1er juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
25 juillet 2024 au 31 août 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	

**Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - d) entre les bornes situées à 1,5 km en aval du pont situé à l'extrémité nord du rang de Chicago Ouest et ce pont.**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 30 juin 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
1er juin 2024 au 30 juin 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	

**Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - e) entre le pont situé à l'extrémité nord du rang de Chicago Ouest et la chute située au point 47°46'11" N., 70°33'07" O.**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 31 août 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
1er juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
25 juillet 2024 au 31 août 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	

**Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière Le Gros Bras - entre sa confluence avec la rivière du Gouffre et la chute située au point 47°35'01" N., 70°33'36" O.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 31 mai 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2024 au 31 août 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière le Petit Bras - entre son embouchure et la chute située au point 47°34'50" N., 70°34'40" O.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 31 mai 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

1er juin 2024 au 31 août 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
-------------------------------------	-------------------	----------------------	--	-----------------------------------	--

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier - Rivière Jacques-Cartier, entre la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier et le kilomètre 33 de la route du chemin de la Vallée situé à l'intérieur du parc.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	<b>Pêche interdite</b>			
17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Cassian - entre son embouchure et un point situé à 47°02'25" N., 71°29'50" O.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	<b>Pêche interdite</b>			
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - a) entre le côté aval du pont du chemin de fer du CN situé à son embouchure et le pont du Fort-Jacques-Cartier.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar rayé	<b>Pêche interdite</b>			
	Saumon atlantique	<b>Pêche interdite</b>			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
10 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	6 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - b) entre le pont Fort-Jacques-Cartier et le barrage de Donnacona.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar rayé	<b>Pêche interdite</b>			
	Saumon atlantique	<b>Pêche interdite</b>			
26 avril 2024 au 9 juin 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.
10 mai 2024 au 9 juin 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.
1er septembre 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.

1er septembre 2024 au 30 novembre 2024	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - c) entre le barrage de Donnacona (46°40'39" N., 71°44'46" O.) et la limite ouest de la base militaire de Valcartier (46°53'52" N., 71°31'01" O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - d) la partie comprise à l'intérieur de la base militaire de Valcartier.**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - e) entre la limite est de la base militaire de Valcartier et la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier.**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Ontaritz - entre son embouchure et sa confluence avec le lac Saint-Joseph (la partie de cette rivière située entre la limite sud de la station touristique Duchesnay et le lac Saint-Joseph n'a pas le statut de rivière à saumon).**

Mêmes que la zone	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2024 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			

**Eaux du bassin Louise - (46°49'09" N., 71°12'21" O.)**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Éperlan arc-en-ciel	120			La limite de prise est de 60 éperlans dans certaines parties de la zone 21.
	Marigane noire	30			

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	même que la zone			La ouananiche est considérée absente de la zone 21. La pêche à la ouananiche demeure permise dans 2 plans d'eau d'exception de la zone 21, dont un secteur de la rivière Saguenay et un secteur de la rivière aux Outardes.
	Perchaude	50			
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	aucune limite			
1er juin 2024 au 31 août 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	Ailleurs que dans les rivières à saumon. Permis de pêche au saumon obligatoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

### Lac à la Hache (Saint-Ubalde) (46°50'03" N., 72°13'30" O.)

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Même que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac à l'Anguille (MRC Portneuf) - (46°46'49" N., 72°11'25" O.)

17 mai 2024 au 8 septembre 20	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
-------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

### Lac Blanc (Saint-Ubalde) (46°49'09" N., 72°16'18" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			

### Lac de la Baie des Rochers (MRC Charlevoix-Est) (47°56'31" N., 69°53'14" O.)

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles chevalier	0 gardé			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac de la Mine (Notre-Dame-de-Montauban) (46°49'49" N., 72°20'00" O.)

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	mêmes que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	mêmes que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	même que la zone			

### Lac de la Morelle (Saint-Ubalde) (46°48'45" N., 72°10'44" O.)

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

### Lac Deschênes (MRC Charlevoix-Est) (47°57'28" N., 70°03'55" O.)

Mêmes que la zone	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
7 mars 2025 au 9 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
14 mars 2025 au 16 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

### Lac du Milieu (47°00'45" N., 72°09'48" O.)

Mêmes que la zone	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
1er mars 2025 au 2 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

### Lac du Port aux Quilles (MRC Charlevoix-Est) - (47°56'36" N., 69°57'16" O.)

17 mai 2024 au 8 septembre 20	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
-------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

### Lac en Coeur (Saint-Alban) - (46°47'13" N., 72°10'39" O.)

17 mai 2024 au 8 septembre 20	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
-------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

### Lac Long (46°50'21" N., 72°08'24" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			

### Lac Montauban (46°52'58" N., 72°10'04" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
-------------------	---------------------------	-----------	--	----------------------------	---

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone			
-------------------	----------------	------------------	--	--	--

### Lac Nairne (MRC Charlevoix-Est) - (47°41'09" N., 70°20'57" O.)

17 mai 2024 au 8 septembre 20	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
-------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

### Lac Noir - (Saint-Siméon) (47°51'07" N., 69°54'59" O.)

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	même que la zone			
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	même que la zone			

### Lac Saint-Augustin (46°44'54" N., 71°23'38" O.)

26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac Sainte-Marie (Saint-Aimé-des-Lacs)(47°40'54" N., 70°17'32" O.).

17 mai 2024 au 8 septembre 20	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
-------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

### Lac Saint-Joseph (46°54'50" N., 71°38'39" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			

**Lac Saint-Joseph (Baie de Duchesnay) - la partie du lac située au sud d'une droite joignant un point situé à 46°52'45" N., 71°38'37" O. à un point sur la rive est du lac situé à 46°52'35" N., 71°37'55" O.**

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	Mêmes que la zone			
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Mêmes que la zone			

**Lac Sept-Îles (Saint-Raymond, canton Gosford) - (46°56'02" N., 71°44'48" O.)**

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Sergent (46°52'33" N., 71°42'56" O.)**

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
-----------------------------------	---	-------------------	--	--	--

26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac Simon (MRC Portneuf) (46°53'42" N., 72°01'25" O.)

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Même que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Parc National de la Jacques-Cartier, - à l'exception de la rivière Jacques-Cartier, entre la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier et le kilomètre 33 de la route du chemin de la Vallée, entre les kilomètres 7,5 et 9,5 de la route 14 ainsi que plusieurs lacs

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite			S'informer auprès du poste d'accueil pour connaître les modalités de pêche dans ce territoire.
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

## Parc National des Grands-Jardins

24 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 dont au plus 2 ombles chevalier			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

## Parc National des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie - à l'exception de la rivière Malbaie entre la limite sud du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et le barrage des Érables situé au point 47°53'31" N., 70°28'37" O. (Voir aussi rivière Malbaie)

1er avril 2024 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
24 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevalier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

## Réserve Faunique de Portneuf

1er avril 2024 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
10 mai 2024 au 8 septembre 2024	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout			

## Réserve Faunique des Laurentides

10 mai 2024 au 8 septembre 2024	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	

10 mai 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Rivière du Portage - a) La partie comprise entre son embouchure et la limite est de la pourvoirie Raoul Lavoie (48°09'33" N., 70°03'56" O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
1er juin 2024 au 15 juillet 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 dont au plus 1 mesure 36 cm ou plus dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
16 juillet 2024 au 19 juillet 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Pêche interdite			NOTE : Ce secteur de la rivière est temporairement fermé pour cause de stress thermique critique
	Saumon atlantique	Pêche interdite			NOTE : Ce secteur de la rivière est temporairement fermé pour cause de stress thermique critique
	Autres espèces	Pêche interdite			NOTE : Ce secteur de la rivière est temporairement fermé pour cause de stress thermique critique

20 juillet 2024 au 24 juillet 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 dont au plus 1 mesure 36 cm ou plus dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique

**Rivière du Portage - b) La partie comprise entre les limites est (48°09'33" N., 70°03'56" O.) et ouest (48°07'09" N., 70°10'33" O.) de la pourvoirie Raoul Lavoie.**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Rivière Malbaie - a) entre le côté en aval du pont de la route 138 et une droite perpendiculaire à la rivière face à l'exutoire des étangs situés sur le parcours des Berges Alexis le Trotteur à Clermont (47°41'30" N., 70°12'34" O.)**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 30 septembre 202	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	

25 juillet 2024 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
---	----------------------	--	--	-----------------------------------	--

**Rivière Malbaie - b) entre une droite perpendiculaire à la rivière face à l'exutoire des étangs situés sur le parcours des Berges Alexis le Trotteur à Clermont (47°41'30" N., 70°12'34" O.) et le côté en aval du pont de la traverse de chemin de fer à Clermont**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 30 septembre 202	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
25 juillet 2024 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Malbaie - c) entre le côté en aval de la traverse de chemin de fer à Clermont et un point situé à 25 m en aval du barrage de l'usine de papier (47°42'16" N., 70°13'50" O.)**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 30 septembre 202	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
25 juillet 2024 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Malbaie - d) entre un point situé à 25 m en aval du barrage de l'usine de papier (47°42'16" N., 70°13'50" O.) et le câble en acier en amont du barrage de l'usine de papier (47°42'17" N., 70°13'50" O.)**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

**Rivière Malbaie - e) entre le câble en acier en amont du barrage de l'usine de papier (47°42'16" N., 70°13'50" O.) et la limite sud de la zec des Martres (47°44'54" N., 70°21'58" O.)**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Malbaie - f) entre la limite sud de la zec des Martres (47°44'54" N., 70°21'58" O.) et la limite sud du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.**

24 mai 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juillet 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
25 juillet 2024 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Malbaie - g) entre la limite sud du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et le barrage des Érables (47°53'31" N., 70°28'37" O.).**

24 mai 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juillet 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
25 juillet 2024 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Montmorency - entre le pied de la chute Montmorency et l'emprise nord de la route 138.**

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout			
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
	Ouananiche	Pêche interdite			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

1er juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2		Pêche à la ligne seulement	
25 juillet 2024 au 31 août 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			

**Rivière Petit Saguenay - a) La partie comprise entre son embouchure (48°14'11,4" N., 70°05'58,3" O.) et le côté en aval du pont du chemin des Chutes (48°08'49" N., 70°01'59" O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Bar rayé	<b>Pêche interdite</b>			
1er juin 2024 au 15 juillet 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 dont au plus 1 mesure 36 cm ou plus dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
16 juillet 2024 au 19 juillet 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	<b>Pêche interdite</b>			NOTE : Ce secteur de la rivière est temporairement fermé pour cause de stress thermique critique

16 juillet 2024 au 19 juillet 2024	Saumon atlantique	Pêche interdite			NOTE : Ce secteur de la rivière est temporairement fermé pour cause de stress thermique critique
	Autres espèces	Pêche interdite			NOTE : Ce secteur de la rivière est temporairement fermé pour cause de stress thermique critique
20 juillet 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
20 juillet 2024 au 29 juillet 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 dont au plus 1 mesure 36 cm ou plus dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
25 juillet 2024 au 29 juillet 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
30 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Pêche interdite			NOTE : Ce secteur de la rivière est temporairement fermé pour cause de stress thermique critique
	Saumon atlantique	Pêche interdite			NOTE : Ce secteur de la rivière est temporairement fermé pour cause de stress thermique critique

30 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	Pêche interdite			NOTE : Ce secteur de la rivière est temporairement fermé pour cause de stress thermique critique
---	-------------------	-----------------	--	--	--

**Rivière Petit Saguenay - b) La partie comprise entre le côté en aval du pont du chemin des Chutes (48°08'49" N., 70°01'59" O.) et la limite est du Domaine Laforest (48°01'31" N., 70°08'10" O.).**

Mêmes que la zone	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2024 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			

**Rivière Petit Saguenay - c) La partie comprise entre la limite est du Domaine Laforest et la limite est de la zec du Lac-au-Sable (47°59'37" N., 70°14'43" O.).**

26 avril 2024 au 31 mai 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2024 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
25 juillet 2024 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Sainte-Anne (Portneuf) - entre le côté en amont du pont de la route 138 et le côté amont du pont de l'autoroute 40.**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
10 mai 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
26 décembre 2024 au 31 mars 2025	Poulamon atlantique	aucune limite			

**Rivière Sainte-Anne (Portneuf) - entre le côté en amont du pont de l'autoroute 40 et le barrage de Saint-Alban.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
	Poulamon atlantique	Pêche interdite			

10 mai 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2024 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

**Rivière Snigole - entre son embouchure et la chute située au point 47°42'43" N., 70°14'58" O.**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Ruisseau Gagouette - - La partie comprise entre son embouchure au lac Nairne et le pont situé dans le rang 2 (Miscoutine) dans la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

**Station Forestière de Duchesnay - à l'exclusion des eaux du lac au Chien (46°56'29" N., 71°43'14" O.) et de la rivière Ontaritz.**

1er avril 2024 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

**Zec Batisca-Neilson**

17 mai 2024 au 2 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Zec Buteux-Bas-Saguenay**

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Zec de la Rivière Blanche**

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Zec des Martres - à l'exception des rivières Malbaie et du Gouffre**

24 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Sauf le saumon

### Zec du Lac-au-Sable

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			